

le Ciel et prieraient pour la longévité (de l'Empereur)<sup>1)</sup>; ainsi a été dit.

Maintenant, nous conformant<sup>2)</sup> à ce qui a été auparavant (prescrit) dans les règlements de ces décrets impériaux, (à savoir) «qu'aucune sorte de réquisition ne serait imposée (à ces religieux), «mais qu'ils invoqueraient le Ciel et prieraient pour la longévité «(de l'Empereur); ainsi a été dit», — cet édit est donné pour qu'ils le possèdent<sup>3)</sup> aux *ho-chang* (nommés) le religieux *Kio-sing*<sup>4)</sup> et le religieux *Tchou-t'ong* qui sont dans le temple *Tch'ong-cheng*, à *Ta-li* qui se trouve dans (le district de) *Ha-la-tchang* (Karadjang)<sup>5)</sup>: Dans tous les temples, édifices religieux, bâtiments et habitations de ces (*ho-chang*), que les courriers officiels ne séjournent pas; que les fournitures en chevaux de poste<sup>6)</sup> ne soient pas données (par ces

1) Cf. p. 369, n. 5, à la fin.

2) 如今依. Cf. p. 390, n. 1.

3) 執把的聖旨與了也. Cette formule se retrouve dans les édits de 1335 (N° XIII) et de 1336 (N° XIV). Elle est reproduite, avec l'addition du mot 行, dans les pièces N° X et N° XV sous la forme 執把行的聖旨 «édit rendu pour qu'on le possède». Elle donne à entendre que l'édit impérial est rendu pour que les bénéficiaires puissent l'avoir en leur possession et en faire usage lorsque besoin sera; c'est cette même valeur qu'a aujourd'hui encore le mot 執 dans des expressions telles que 執照 et 執據 «un certificat». Cf. aussi p. 370, n. 7.

4) Ce religieux est mentionné comme le directeur 住持僧 (cf. p. 370, n. 8) du temple *Tch'ong-cheng* dans l'inscription de 1325 dont nous donnerons la traduction dans la seconde partie de ce mémoire.

5) Karadjang, le Carajan de Marco Polo, est le nom que les Mongols donnèrent au territoire des *Man* noirs 合刺章蓋烏蠻也 (*Yuan che*, chap. CXXI, p. 3 r°); la capitale des *Man* noirs était la ville de *Ya-tch'e* 烏蠻所都押赤城 (*Yuan che*, chap. CXXI, p. 3 r°); Raschid ed-Din et Marco Polo nous disent en effet que le centre administratif du Karadjang était établi dans la grande cité de *Yachi* (cf. YULE, *Marco Polo*, 3<sup>e</sup> éd., vol. II, p. 66—67). *Yachi*, comme l'a montré YULE (*loc. cit.*) n'est autre que la ville actuelle de *Yun-nan fou*. Notre inscription place *Ta-li fou* dans le Karadjang et ce témoignage s'accorde avec celui de Marco Polo qui fait de *Ta-li fou* la seconde capitale du Karadjang.

6) Le terme 鋪馬 désigne les chevaux de poste (cf. p. 397, n. 2, lignes 24—25). Les mots 祇應 signifient «le fait de fournir quelque chose»; c'est ainsi que le 祇應司